

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret n°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 18/PR. du 29 Mars 1968, créant une Commission
Militaire de Répression ;

DECRETE :

Article 1er.- En application de l'article 3 de l'Ordonnance n° 18/PR du 29
Mars 1968 susvisé, sont désignées pour assister la Commission Militaire de
Répression, les personnes dont les noms suivent :

Mr Claude MIDAHOUE	Inspecteur des Trésoreries
- Mr. Nestor AZONHE	- Inspecteur des Finances
- Mr. Aristide IDOHO	- Ingénieur des Travaux Publics
- Mr. Ernest MENSAH	- Ingénieur des Travaux Publics
- Mr. Marie-José de CAMPOS	- Administrateur
- Mr. Pascal TCHIAPPE	- Commissaire de Police

Article 2.- Le présent décret sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Avril 1968

Par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Ampliations:

PR 6 - CS 6 - CGP 6 - Ministères 9 -
EMG-FAD 6 - CMR 8 - DGN 4 - DSN 4 - SGG 4 -
IAA 2 - DGAJL 4 - DAI 4 - Dtion Stat. 2 -